

10 Faits divers & Justice

Après sa sortie de prison/Trois questions à l'ancien coordinateur général de l'Unité de contrôle des études et des travaux (UCET)

Blaise Wada : "La satisfaction de ma liberté retrouvée"

Propos recueillis par JNE

Libreville/Gabon

Condamné par la Cour criminelle spéciale à 20 ans de réclusion le 26 avril 2018 pour détournement de deniers publics, Blaise Wada a recouvré, au terme de l'arrêt de la Cour de cassation rendu le 12 avril 2019, la liberté, après plus de 2 ans d'incarcération à la prison centrale de Libreville, où il avait été placé sous mandat de dépôt le 10 janvier 2017. Très heureux de voir son client - pour lequel il n'a ménagé aucun effort, afin que la justice reconnaisse ses droits - enfin libre, Me Martial Dibangoyi Loundou a récemment organisé à son cabinet une cérémonie en l'honneur de ce dernier. C'est pendant cette réception que l'ancien coordinateur général de l'Unité de contrôle des études et des travaux (UCET) s'est confié à l'Union. Lecture.

L'union. Quel est votre état d'esprit après votre sortie de prison ?

Blaise WADA : la plus grande pénitence qu'on puisse faire à un homme c'est de le juger injustement. Le plus grand malheur qu'on puisse causer à un homme, c'est de l'humilier publiquement. La plus grande injustice qu'on puisse, par ailleurs, faire à un homme c'est de ne pas reconnaître ses efforts, c'est de ne pas reconnaître le service qu'il a rendu à l'État en tant que citoyen. J'ai été traité non pas comme un justiciable jouissant de droits, mais comme un bandit, dans la mesure où mon arrestation était ar-



Photo : Justelin Ndemezo

Blaise Wada posant avec son avocat Martial Dibangoyi Loundou (D).

bitraire (pas de dépôt d'une plainte préalable de l'administration, soit du ministère des Travaux publics dont je relève, soit du ministère des Finances, ou, d'un arrêté de débet de la part de ce département). Sur la base d'une dénonciation, on m'a condamné à 20 ans de prison. J'ai pu commettre des erreurs c'est possible, nul n'est parfait. C'est donc la satisfaction de ma liberté retrouvée.

La Cour de cassation a donc reconnu vos droits ?

La Cour de cassation a dit que j'étais détenu sans titre à la prison centrale de Libreville, c'est-à-dire que rien ne justifiait ma présence à la maison d'arrêt. Cela signifie bien que c'était une arrestation arbitraire. J'ai donc passé plus de 2 ans de privation de liberté pour rien. En l'absence du chef de famille que je suis, il y

a eu dislocation de la famille, mon patrimoine a été bradé, mes enfants qui apprenaient à l'étranger sont rentrés au pays, parce que n'ayant plus de quoi vivre et payer leurs études. C'est un préjudice énorme. Je dis merci à la Cour de cassation qui a rétabli ma dignité et la vérité.

Vos priorités maintenant que vous êtes redevenu un homme libre ?

Reprendre mon travail, et c'est normal ! Lorsque vous avez été injustement incarcéré et que vous êtes rétabli dans vos droits, vous devez reprendre vos activités. Je suis ingénieur hydraulique, j'aime mon travail. Qu'on rétablisse mon salaire qui avait été suspendu, parce que j'étais en prison. Rétablir un homme dans sa dignité c'est qu'il reprenne son travail, parce qu'il n'y a pas de dignité quand on ne travaille pas. J'ai servi le chef de l'État avec loyauté. Je n'ai pas de problème avec les populations de Bakoumba. La preuve, mon neveu (Mesmin Boris Ngabikoumou Wada, député LD à Bakoumba, ndlr) qui n'est pas un homme politique connu, a été élu député sur la base de mon nom. Ma préoccupation n'est pas de poursuivre l'État ou qui que ce soit, ni d'accuser quiconque. Je m'en remets à Dieu. Je laisse ceux qui m'ont fait du tort responsables devant leur conscience. Je remercie tous ceux qui ont prié pour que je sois libéré. Que Dieu bénisse tous ceux qui ont cru en moi lorsque j'ai dit que j'étais innocent.

Faits d'ailleurs

Un jeune homme escadale un pylône et est électrocuté par 60000 volts

A la gare de Blanquefort, en Gironde (France), un jeune homme, âgé de 23 ans, s'est amusé à escalader un poteau EDF lorsqu'il a été électrocuté par une ligne de 60 000 volts. La victime a été retrouvée par un passant, suspendue au pylône électrique, tête en bas et corps entièrement brûlé. Le marcheur a donné l'alerte. Le jeune homme a été transporté en urgence à l'hôpital Pellegrin de Bordeaux, où il se trouve grièvement blessé. Une enquête a été ouverte pour connaître les circonstances de cet accident.

Une étudiante chute du haut d'une falaise en voulant faire un selfie

Au parc national Ozark, à Arkansas (Etats-Unis), une étudiante en sciences de l'environnement était en excursion avec sa classe lorsqu'elle a voulu faire un selfie du haut d'une falaise. Il s'agit d'un des lieux préférés des Instagrammeuses de la région à cause de la vue. Mais, malheureusement, pour faire la photo parfaite, la jeune femme s'est approchée un peu trop près du précipice et est tombée dans le vide. Andree Norton, 20 ans, a fait une chute de plus de 30 mètres et est morte sur le coup. « C'est un endroit spectaculaire, mais une petite erreur d'appréciation peut transformer votre superbe balade en journée tragique » a déclaré le shérif du comté de Newton.

Bain de minuit fatal pour deux jeunes femmes

Un soir à Aberdeen (Écosse), Karolina Pisanska, 36 ans, et son amie Luiza Koniuszy, 22 ans, ont décidé de s'offrir un bain de minuit. Elles ont donc appelé un taxi qui les a emmenées jusqu'à la plage. Puis les deux copines ont demandé au chauffeur de taxi de patienter le temps qu'elles aillent faire un petit plongeon. Mais, quelques minutes plus tard, le chauffeur, inquiet de ne pas les voir revenir, a appelé les secours. Le bateau de sauvetage a découvert les corps inanimés des deux femmes dans l'eau.

Elle meurt écrasée par un poids lourd en se rendant à l'école

A Cires-lès-Mello (France), Elsa, 4 ans, se rendait à l'école à pied, accompagnée de sa maman. Alors qu'elle circulait sur la piste cyclable, un poids lourd, qui était à l'arrêt, a redémarré. Le chauffeur n'a pas vu la fillette et son camion a roulé sur elle, la tuant sur le coup.

Tribune de la victime

Ruinée par une pseudo-maison de crédit !

A force de recourir aux prêts par intérêts pour résoudre certains problèmes pressants, Vanessa N., une Gabonaise d'une trentaine d'années, se trouve actuellement à la merci d'une société de micro-finance, qui lui ponctionnerait presque la totalité de ses revenus mensuels dans le cadre du remboursement de ses dettes. Une pratique en totale violation avec les textes sur l'endettement. Comment cette dame est-elle tombée dans ce qu'elle considère aujourd'hui comme une vaste escroquerie entretenue par des pseudo-maisons de microcrédits, en liens étroits avec certaines banques de la place ? « J'avais tellement besoin d'argent, au point que je n'ai pas pu m'empêcher de contracter trois prêts d'environ 250 000 francs chacun auprès d'un promoteur dont les agents, ambulants, distribuaient des fiches d'informations à cet effet, au niveau du centre-ville de Libreville », explique d'emblée Vanessa N. L'avantage miroité à la jeune dame par son prêteur était de

pouvoir percevoir, en l'espace de quelques jours seulement, la somme sollicitée. Mais cette dernière a aujourd'hui du mal à s'extirper du piège dans lequel elle est tombée.

En effet, les deux parties se seraient entendues pour que chacun des trois remboursements n'excède pas l'année. Sauf qu'à sa grande surprise, Vanessa N. serait ponctionnée à la source depuis deux ans et demi. C'est dire que la maison de micro-finance en question aurait ainsi prélevé un trop perçu, qui s'élèverait à environ un million de francs à ce jour.

« Nous sommes nombreux dans cette situation. La plupart des contractants ne peuvent même pas dénoncer cette pratique, puisque tous les documents liés aux transactions se trouvent exclusivement entre les mains des promoteurs. Il s'agit des ressortissants camerounais en grande partie, qui s'arrangent à ce que les prélèvements bancaires ne souffrent d'aucune contestation », fait savoir la jeune dame, désabusée. D'autant plus qu'un

proche - qui plus est un fin connaisseur de la gestion des comptes clients dans une institution financière -, lui aurait révélé qu'elle serait victime d'une pratique propre aux organisations mafieuses.

QUID DE LA LOI • Vanessa N. déclare qu'elle vivrait présentement dans des conditions frisant l'extrême précarité. Et pour cause ! Le solde mis à sa disposition par les guichets automatiques de banque (GAB) n'atteindrait même pas 50 000 francs par mois. Et d'avouer clairement : « Je suis ruinée. » La loi reste-t-elle muette face à ce type de situation ? Un professionnel des questions de droit nous édifie sur le sujet : « L'activité bancaire et de crédit est encadrée par le règlement Cemac-Umac. Un code foulé au pied par la BR Sarl, cet établissement de microcrédit dont les malversations ont malheureusement échappé aux contrôleurs. » Cette source judiciaire proche du tribunal de première instance de Libreville fait savoir que pour le cas de cette compa-

triotte, il va falloir rechercher les éléments constitutifs de l'escroquerie ordinaire ou habituelle. Il peut s'agir du nom ou encore de la qualité de l'établissement qui prête de l'argent, etc.

Le magistrat souligne que le Code pénal gabonais est on ne peut plus clair sur ce type de sujet, en son article 301. Lequel dispose que « Quiconque, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, se sera fait remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges et aura, par un de ces moyens, escroqué ou tenté d'escroquer les biens d'autrui, sera puni d'un emprisonnement de un an au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende de 50 000 à 1 000 000 de francs (...)

Par Styve Claudel ONDO MINKO

Rassemblés par JNE